

**ASSOCIATION DES UNIVERSITAIRES DE L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE
AURUL**

**ASSOCIATION OF RETIRED ACADEMICS OF LAURENTIAN UNIVERSITY
ARALU**

STATUTS

Dans ce document, l'utilisation du masculin a pour seul but d'alléger le texte et s'applique sans discrimination aux personnes des deux sexes.

1. NOM

L'organisation porte le titre **d'Association des universitaires retraités de l'Université Laurentienne (AURUL)**¹

2. OBJET

L'association a pour but :

- a) de promouvoir le bien être individuel et collectif de ses membres;
- b) de les représenter dans ses contacts avec l'Université Laurentienne, l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne et autres entités;
- c) de servir l'Université Laurentienne et la collectivité en général.

3. LANGUES

Le français et l'anglais sont les langues officielles de l'association.

4. MEMBRES

4.1 MEMBRES : personnes retraitées qui, lorsqu'elles ont pris leur retraite, étaient employées en tant que membres de l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne OU personnes en activité remplissant les conditions de la retraite anticipée, et qui sont membres de l'Association des professeurs de l'Université Laurentienne jusqu'à l'entrée en vigueur de leur retraite anticipée.

4.2 ASSOCIÉS : Personnes employées actuellement ou autrefois par l'Université Laurentienne et par ses universités fédérées sur le campus de Sudbury, ainsi que leur conjoint ou partenaire. Conjoints ou partenaires des membres, ainsi que les veufs/veuves ou partenaires de personnes qui, à l'époque de leur décès, étaient membres de l'APUL-R OU de l'APUL.

DROIT DE VOTE

Dans le présent article, un "membre en règle" a payé la cotisation de l'année en cours. Les membres associés n'ont pas le droit de vote.

4.3 Tous les membres en règle ont le droit de vote sur toutes les questions se rapportant à l'association, et peuvent être élus aux postes du Conseil de direction.

5. COTISATION

5.1 Les membres paient la cotisation fixée à l'assemblée générale annuelle. Les membres associés paient des frais d'administration.

5.2 La cotisation et les frais d'administration sont payables chaque année dès le 1^{er} juillet.

6. ASSEMBLÉE

- a) L'autorité relève des membres.
- b) Une assemblée plénière des membres a lieu avant le 1er juillet
- c) Une réunion spéciale peut être convoquée par le conseil d'administration, ou à la demande faite par écrit de dix (10) membres, remise au secrétaire. La requête établira l'ordre du jour pour une telle réunion spéciale.
- d) Toute procuration pour vote se fait par écrit et doit être recue par le secrétaire avant la réunion.
- e) Dix membres constituent le quorum.
- f) En l'absence du président ou du vice président, si ni l'un ni l'autre de ces officiers n'est présent dans les quinze minutes suivant l'heure décidée pour la réunion, la présidence est assurée par tout membre élu par les autres membres.
- g) La majorité est décidée à main levée à moins qu'un membre ne demande un scrutin secret.
- h) La personne qui préside a le vote prépondérant en cas d'égalité des voix.
- i) Au cas où ni les statuts, ni les règlements ne s'appliquent, on se réfère à *Robert's Rules of Order*.

7. CONSEIL

- a) L'assemblée choisit les membres du conseil à sa réunion annuelle.
- b) Le Conseil est composé des membres suivants :

1. Président
 2. Président sortant
 3. Vice président
 4. Secrétaire de correspondance
 5. Secrétaire de séance
 6. Trésorier
- et du nombre nécessaire de membres à titre personnel afin de remplir les autres postes

désignés par le Conseil :
Responsable des pensions
Responsable des avantages sociaux
Responsable des rencontres sociales
Représentant au Conseil de l'APPUL
Représentant/e, Convention collective
Rédacteur/rédactrice du Bulletin

- c) Un membre du conseil peut détenir deux postes. Toutefois le président ne peut pas être vice président.
- d) Le conseil peut remplir un poste vacant parmi ses membres jusqu'à la prochaine assemblée.
- e) Les membres du conseil ne sont pas payés.
- f) Cependant des dépenses modérées encourues au bénéfice des membres et autorisées à l'avance par le conseil peuvent être remboursées.
- g) Quatre membres constituent le quorum.

8. AMENDEMENTS AUX STATUTS

On peut amender les statuts à condition que le texte des amendements proposés soit envoyé aux membres au moins deux semaines avant une réunion plénière.

9. DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée décide des conditions de la dissolution et de l'emploi des fonds restants et autres biens.

Amendés le 14 juin 2016²

1. LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, TENUE LE 4 JUIN, 2015, A APPROUVÉ LE CHANGEMENT DE NOM. LES MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'APUL-R EN RÈGLE SONT DÉSORMAIS MEMBRES DE L'AURUL.

2. LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION COMPRENANT LE CHANGEMENT DE NOM A ÉTÉ APPROUVÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE 2016, QUI AVAIT LIEU LE MARDI 14 JUIN 2016.